



Ifremer

■
objet : réponse à votre demande d'avis
du 16/05/2013

■
CIDPMEM 64-40
Ciboure

Anglet, le 30/05/2013

Monsieur,

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Nantes

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 40 00
télécopie 33 (0)2 40 37 40 01
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Vous avez interrogé l'Ifremer le 16/05/2013 « sur la nécessité de fermeture » de la pêche de l'oursin « durant la période de reproduction, et dans l'attente d'une évaluation, en application du principe de précaution ».

Sur la côte basque, l'activité de pêche professionnelle de l'oursin commun (*Paracentrotus lividus*) est une activité récente (démarrage fin 2012). Elle est pratiquée sur l'estran et en zone subtidale sur deux secteurs : depuis l'Est de l'îlot des Briquets à la sortie Ouest de la baie de Saint-Jean de Luz et depuis la sortie Est de cette même baie jusqu'au cantonnement de pêche de Guéthary.

Il n'existe pas de connaissances précises sur les paramètres biologiques de la population présente sur la zone exploitée. Les travaux les plus comparables sur les paramètres de la reproduction concernent des populations de l'estran rocheux basque espagnol. Pour la population d'oursin de Donostia-San Sebastian, une ponte synchronisée sur un seul pic, entre avril et mai, est décrite à partir de l'évolution de l'indice gonado-somatique. En dehors de ce pic, les valeurs de cet indice n'excluent toutefois pas l'émission possible de gamètes viables lors de pulses moins importants et plus tardifs (été-automne). Ces observations sont cohérentes avec l'observation d'une ponte habituellement bien marquée pour les sites en Atlantique (avec un gradient latitudinal) et échelonnée dans le temps pour les sites méditerranéens. La taille de première maturité est comprise entre 2 et 3 cm selon les sites et le succès de la reproduction requiert la présence d'une densité suffisante de reproducteurs (en raison de phénomènes de densité-dépendance). Une influence des conditions environnementales (température, condition hydrodynamique, ...) sur le cycle reproductif est également démontrée dans de nombreux travaux sur l'oursin commun.

Des informations complémentaires sur la distribution (en taille et en densité) des individus dans un secteur proche sont apportées par une étude réalisée en 2006 sur l'effet du cantonnement de pêche de Guéthary. De type agrégatif, la répartition de l'oursin commun sur l'estran de Guéthary est caractérisée par des grands individus principalement localisés dans l'intertidal inférieur (moyenne autour de 4,5 cm) et des

■ juvéniles dans l'intertidal supérieur. Les individus présents dans la zone subtidale sont encore plus gros avec une classe dominante autour de 6-7 cm. À ce gradient bathymétrique s'ajoute l'observation de l'influence du type d'habitat (flyschs, failles, éboulis) dans la répartition des individus et de leurs tailles. Des phénomènes liés à l'hydrodynamisme (action de la houle) sont également supposés intervenir sur ces caractéristiques de la population.

Au titre des mesures de conservation, l'Arrêté du 28 janvier 2013 détermine la taille minimale de capture et de débarquement de cette espèce. Elle est fixée à 4 cm piquants exclus. Dans un souci d'encadrement de cette nouvelle activité professionnelle, un système de régulation de l'accès a également été mis en place par les pêcheurs professionnels avec la fixation d'un quota de licences. Il est actuellement établi à deux (une licence pour la zone intertidale et une licence pour la zone subtidale). Par ailleurs, le régime de houles limite les possibilités d'accès aux zones intéressant l'exploitation (en intertidal et en subtidal).

Considérant les éléments biologiques disponibles et l'encadrement actuel de la pêche pratiquée, il n'apparaît pas aujourd'hui nécessaire au titre du principe de précaution de fermer la pêche de l'oursin durant la période de reproduction. Certes cette mesure permettrait de réduire la pression de pêche au moment de la reproduction (avec des répercussions au niveau global) mais l'augmentation du nombre de reproducteurs ne saurait garantir automatiquement un accroissement du recrutement du fait notamment du rôle important des conditions environnementales sur le bon déroulement de la reproduction et de la phase larvaire.

À cette mesure de régulation de l'effort de pêche, d'autres types de mesure nous semblent préférables pour garantir pendant la période de reproduction le maintien d'un niveau suffisant de reproducteurs contribuant efficacement à la reproduction et à un niveau minimal de diversité génétique au sein de la population. Une augmentation de la taille minimale de capture pourrait ainsi favoriser une plus forte contribution des femelles matures à la reproduction. En complément, la préservation de secteurs au sein de la zone exploitée pourrait également contribuer au maintien de la capacité reproductrice de la population.

Ces éléments pourront être revus lorsque de nouvelles connaissances sur la population en place auront été apportées.

Restant à votre disposition pour toutes précisions, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos considérations les meilleures.

Nathalie Caill-Milly